

AVIS PUBLIC

N° 2021-003 (corrigé)

Dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2023

Suivant les dispositions de l'article 73 de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

1. Dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière :

Le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière, pour les années 2021, 2022 et 2023, a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes en date du 11^e jour de septembre 2020.

2. Consultation du rôle :

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité situé au 2, rue de l'École, à Chute-aux-Outardes, aux heures normales de bureau.

3. Demande de révision :

En vertu de la Section I du Chapitre X de la loi sur la fiscalité municipale, (RLRQ, c. F-2.1), une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle, peut déposer une demande de révision du rôle.

4. Délais pour déposer une demande de révision:

Cette demande de révision doit être déposée avant le 1^{er} jour de mai suivant l'entrée en vigueur du rôle.

5. Modalités de dépôt d'une demande de révision:

- a. Compléter obligatoirement le formulaire prévu à cet effet et disponible au bureau de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan;
- b. Déposer la demande en personne ou par courrier recommandé, accompagnée de la somme d'argent requise, avant la date prescrite, au bureau de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 24^e jour de février 2021.

Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,



Rick Tanguay

